



Assemblée des Français de l'Étranger  
33<sup>ème</sup> session  
05-09 octobre 2020

Paris, le 08 octobre 2020

## **L'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

---

**Résolution : LOI/R.3/08.10**

**Objet : Réalisation d'un Test Grandeur Nature en vue du nouveau repreneur de la société SCYTL**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger**

**Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,**

**Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014,**

Considérant

Les deux précédents tests grandeur nature, organisés en 2019 ;

Les défaillances relevées à ces occasions, notamment pour la réception du SMS qui contient des éléments d'identification, qui touchent parfois 100% des électeurs dans quelques pays,

L'évolution de l'environnement de cybersécurité au cours des 18 mois qui sépareront le dernier TGN de la mise en œuvre effective de la solution de vote par internet homologuée en janvier 2020, ainsi que les modifications qui se seront produites dans la société SCYTL.

La possibilité que le juge espagnol détermine un nouveau repreneur de la société SCYTL,

L'évolution des normes techniques auxquelles le gouvernement est soumis d'ici avec le Registre Général de Sécurité compte tenu du Règlement Général sur la Protection des données,

La volonté du Président de la République de rétablir le vote par Internet pour les élections consulaires qui se tiendront au printemps 2021,

### **Demande**

Que soit réalisé à nouveau un test grandeur nature avant la mise en œuvre du vote par internet lors des élections consulaires de mai 2021,

Que ce test grandeur nature soit effectué au plus tard début décembre pour permettre les corrections nécessaires.

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en Commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		